



CODE DE DÉONTOLOGIE DES PARTIES PRENANTES

Décembre 2024

PREAMBULE

Soucieuse de mettre en œuvre une bonne gouvernance, la BH Bank affirme son engagement l'adoption des comportements éthiques et de bonne conduite qui en résultent dans le Code de déontologie et de bonne conduite.

La BH Bank énonce, dans ce Code, les principes de base qui guident ses actions envers les déposants, les clients, les créanciers, le personnel, les dirigeants, les concurrents, et le pouvoir public.

Le présent code ainsi que le « **Code de Déontologie BH Collaborateur** », s'applique sans discrimination aux collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Sa validation par le Conseil d'Administration contribue à préserver la réputation de la Banque, à mériter la confiance du public et améliorer la qualité du climat de travail.

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent code puise ses sources dans le corpus légal et réglementaire suivant :

- Code du travail
- Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers
- Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques
- Décret n° 2014-4030 du 3 octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l'agent public
- Convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers
- Code déontologique BH Bank -Collaborateur
- Charte Anti-Corruption de la BH Bank
- Circulaire BCT n° 2021-05 du 19 août 2021 portant sur le cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers

2. LES PARTIES PRENANTES

Définitions : Les parties prenantes désignent l'ensemble des personnes qui sont en rapport direct avec les activités de la banque et qui peuvent influencer ou être influencées par la réalisation de ses objectifs.

- Sont considérées notamment **parties prenantes** les actionnaires, les déposants, les usagers des services bancaires, les créanciers, les pouvoirs publics, le personnel, les dirigeants et les concurrents.

3. VALEURS ET ENGAGEMENTS :

Tous les collaborateurs de BH Bank partagent les valeurs suivantes qui orientent toutes les pratiques commerciales, salariales, environnementales et managériales :

- **Esprit d'Equipe:** Intégrer l'entraide entre le Réseau et les services Centraux, et les Filiales du Groupe, veiller à la « Complémentarité » entre tous les acteurs. Accompagner les nouveaux recrues. Répercuter l'information sur l'ensemble du personnel sans exclusion ni discrimination. Renforcer les liens et la convivialité inter- départementale. La réussite est l'affaire de tous et de Chacun.
- **Engagement :** La BH Bank fait de l'intérêt social et humain une de ses priorités. Elle mise sur ce « Moteur » et considère que c'est l'atout distinctif d'un employé. Un collaborateur engagé est reconnu en tant que ressource précieuse de l'entreprise : considéré comme son Âme, le respecter et lui garantir les conditions de bien-être professionnel et social ne sont pas des promesses.
- **Excellence :** est notre façon d'accomplir nos rôles et nos missions selon une dynamique de performance et de rigueur. Nous sommes capables collectivement de relever toujours de nouveaux défis, repousser nos limites et devenir encore meilleurs. Chacun est reconnu pour l'étendue de ses efforts et sa capacité à créer de la valeur.

Ces valeurs sont ancrées dans la **culture** de la Banque : La BH Bank adopte une culture de conformité et d'éthique, elle respecte les normes les plus élevées afin d'inspirer confiance.

4. REGLES DE BONNE CONDUITE

4.1. Règles de bonne conduite à l'égard des clients et des usagers des services bancaires

La BH Bank s'engage à fournir ses services et produits en adoptant les règles suivantes à l'égard des clients et usagers :

- Comportement respectueux,
- Disponibilité pour servir les clients et pour répondre à leurs demandes et réclamations,
- Préservation des intérêts des clients et usagers,
- Non-discrimination de genre, de nationalité, de conviction politique ou religieuse,
- Fournir une attention particulière aux clients et usagers ayant un besoin spécifique et veiller à leur procurer l'aide et l'assistance

4.2. Règles de bonne conduite à l'égard des créanciers

La BH Bank s'engage à respecter les règles suivantes à l'égard de ses créanciers :

- Loyauté et bonne foi dans l'exécution des obligations contractuelles,
- Intégrité et respect de la confidentialité des données personnelles,
- Coopération et collaboration dans l'exécution des dispositions contractuelles.

4.3. Règles de bonne conduite à l'égard du Pouvoir Public

La BH Bank s'engage à respecter les règles suivantes à l'égard du pouvoir public :

- Respecter le Code de Déontologie de l'agent public.
- Collaborer et faciliter l'exercice par les pouvoirs publics, de leurs droits de regard légal sur la banque.
- S'interdire de commettre des agissements susceptibles de porter préjudice aux pouvoirs publics,
- Se conformer à la loi en matière de dénonciation et d'alerte aux autorités du pouvoir public de tout acte illégal.

4.4. Règles de bonne conduite à l'égard du personnel

La BH Bank s'engage à respecter les règles suivantes à l'égard de tous ses collaborateurs

- Renforcer le développement des compétences et fournir les formations les plus adéquates, afin d'améliorer la technicité et le professionnalisme de tous les collaborateurs. Encourager tous les catégories et tous les profils en leur donnant accès facile et adapté aux cursus de formation usant des moyens technologiques de pointe, la BH Bank a choisi la digitalisation et la **démocratisation de la formation** à travers la mise en place de sa plate-forme BH E-Learning.
- Favoriser la communication entre les employés et encourager le travail d'équipe et faire preuve de complicité en maintenant des relations humaines authentiques basées sur la confiance et l'intégrité
- Assurer un environnement de travail sécuritaire et conforme aux législations sanitaires applicables

Les objectifs ultimes visés sont : l'épanouissement du collaborateur, le renforcement de l'esprit d'équipe et de la culture de partage et de solidarité et l'écoute active des besoins de chaque collaborateur.

4.5. Règles de bonne conduite à l'égard des Actionnaires

La BH Bank s'engage à :

- Rechercher un dialogue équilibré et honnête,
- Fournir une information de qualité, sincère et véritable.

4.6. Règles de bonne conduite à l'égard des Dirigeants

La BH Bank s'engage à :

- Assurer une application rigoureuse de son **Code de la gouvernance** et sa **Politique de gestion des conflits d'intérêts**,
- Respecter le principe de surveillance des dirigeants par le Conseil d'Administration.
- Adopter une conduite qui favorise l'intérêt social qui en toutes circonstances, prévaut sur les intérêts des dirigeants.

5. APPLICATION DES REGLES DU CODE DE BONNE CONDUITE

Le suivi du respect des principes du présent Code de Déontologie des Parties Prenantes incombe aux structures opérationnelles de la Banque, ainsi qu'aux fonctions de contrôle, notamment le Contrôle de la Conformité et sous la surveillance de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent code de déontologie des parties prenantes a été approuvé par le Conseil d'Administration.

La mise à jour du présent code de déontologie des parties prenantes sera effectuée en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation en vigueur et en fonction de l'évolution de l'activité de la banque.

Toute nouvelle version du présent code de déontologie des parties prenantes sera soumise au Conseil d'Administration pour approbation.



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Taoufik MNASRI

